

## Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du lundi 09 juillet 2018

**La séance est ouverte à 21h00.**

Présents : DERANQUE Roger, Maire ; ARAMAND Françoise, 1<sup>ère</sup> Adjointe ; RIOU Jean-Yves, 2<sup>ème</sup> Adjoint, VALENTIN Régis, 3<sup>ème</sup> Adjoint, REUS Anne-Cécile, 4<sup>ème</sup> Adjointe.

Conseillers municipaux : AUDIBERT Régis, BRESSIER Martine, DAUPHIN Anne-Marie, EGG Philippe, GARDON Alain, GUEYDON Alain, MIRAN Audrey, MORRA Roger, TENDEIRO Jean.

Absents : DELOGU-HAMELIN Marie-Christine, REUSA Claude, ROMANI-PREVOTEAU Céline.

Secrétaire de séance : ARAMAND Françoise

Le Conseil municipal approuve, **à l'unanimité**, le compte-rendu de la séance du 28 juin 2018.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **Comptabilité communale** :

##### **1. Affectation des résultats 2017**

Le Maire passe la parole à Jean-Yves RIOU, Adjoint aux Finances, rapporteur du dossier. Ce dernier précise que, sur la base des observations formulées par la Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité, il est demandé aux membres du Conseil municipal de prendre une nouvelle délibération d'affectation des résultats 2017. Ceux-ci intègrent, pour mémoire, les résultats de la Communauté de Communes des Portes du Luberon qui a été dissoute par arrêté préfectoral du 15/11/17 et qui s'élèvent en investissement à -10 311,51 € et en fonctionnement à 17 901,44 €.

	Résultat à la clôture de l'exercice 2016	Part affectée à l'investissement en 2017	Résultat de l'exercice 2017	Intégration des résultats de la CCPL	Solde des RAR 2017	Résultat de clôture 2017
<b>Investissement</b>	293 302,23	0	-736 876,93	- 10 311,51	7 936,14	- 445 950,07
<b>Fonctionnement</b>	358 596,39	150 000,00	231 385,47	17 901,44	0	457 883,30
<b>TOTAL</b>	651 898,62	150 000,00	-505 491,46	7 589,93	7 936,14	11 933,23

Il est proposé ensuite d'affecter les résultats 2017 de la façon suivante :

**En dépenses d'investissement** : affectation du résultat négatif de clôture de l'exercice 2017 001/Investissement : 445 950,07 €

**En recettes d'investissement** : affectation d'une part de l'excédent de fonctionnement 2017 de façon à couvrir le déficit d'investissement. 1068/Investissement : 445 950,07 €

**En recettes de fonctionnement** : affectation du solde de l'excédent de fonctionnement 2017 002/Fonctionnement : 11 933,23 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

**RAPPORTE** la précédente délibération concernant l'affectation des résultats 2017.

**INTEGRE** les résultats de la dissolution de la CCPL pour -10 311,51 € en investissement et 17 901,44 € en fonctionnement.

**DECIDE** d'affecter les résultats de clôture 2017 abrégés suivant propositions ci-dessus.

## 2. Décision modificative n° 1

L'affectation des résultats ainsi modifiée, il convient de prendre une décision modificative afin de mettre en conformité le budget primitif 2018 mais aussi de rajouter des crédits sur l'opération 27 «Terrains de tennis ».

### Section de fonctionnement

<u>Chapitre article</u> <u>désignation</u>	<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
	<u>Diminution de crédits</u>	<u>Augmentation de crédits</u>	<u>Diminution de crédits</u>	<u>Augmentation de crédits</u>
c/002 Résultat de fonctionnement			145 950,07	
c/023 Virement à la section investissement	145 950,07			
<b>TOTAL</b>	<b>145 950,07</b>		<b>145 950,07</b>	

### Section investissement

<u>Chapitre article</u> <u>désignation</u>	<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
	<u>Diminution de crédits</u>	<u>Augmentation de crédits</u>	<u>Diminution de crédits</u>	<u>Augmentation de crédits</u>
c/1068 Excédent de fonctionnement				145 950,07
c/021 Virement de la section de fonctionnement			145 950,07	
Op 27 c/2135		819,61		
Op.21 c/21318	819,61			
<b>TOTAL</b>	<b>819,61</b>	<b>819,61</b>	<b>145 950,07</b>	<b>145 950,07</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

**APPROUVE** la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus.

### **Projet de restructuration du bâtiment anciennement occupé par l'ONF pour accueillir les services techniques : attribution des marchés.**

Comme acté lors du budget primitif 2018 ainsi qu'à l'occasion des différents échanges portant sur le transfert de la caserne des pompiers, il faut restructurer le bâtiment anciennement occupé par l'ONF pour accueillir les services techniques municipaux.

Les trois élus en charge du suivi des services techniques ont travaillé à la définition d'un projet sur la base duquel une consultation a été lancée auprès des entreprises.

Il en ressort les éléments suivants :

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) a été retiré pour les lots suivants :

Lot n°1 / Maçonnerie : 5 entreprises

Lot n°2 / Electricité : 7 entreprises

Lot n°3 / Plomberie : 7 entreprises

Lot n°4 / Peinture : 5 entreprises

Lot n°5 / Menuiserie : 5 entreprises

Seules les entreprises suivantes ont déposé un dossier de candidature ainsi qu'une offre :

Lot n°		Nom du candidat
1	Maçonnerie	PACIOTTI / VAUGINES
2	Electricité	SARL CAPARROS / PEYRUIS
2	Electricité	BREMOND / VAUGINES
2	Electricité	CADELEC / CADENET
3	Plomberie	MOUSSIER / CUCURON
3	Plomberie	AUBERT / CUCURON
4	Peinture	JEAN / CUCURON
5	Menuiserie	FERS ET STYLE / ST SATURNIN LES APT

Après analyse des candidatures et des offres, les entreprises ont été ainsi classées :

**Critère technique: 30%**

Lot n°	Nom du candidat	Note attribuée	Points
1/ Maçonnerie	PACIOTTI / VAUGINES	8	2.4
2/ Electricité	SARL CAPARROS / PEYRUIS	8	2.4
	CADELEC / CADENET	n'a pas répondu à la demande de renseignements complémentaires	
	BREMOND / VAUGINES	8	2.4
3/ Plomberie	MOUSSIER / CUCURON	5	1.5
	AUBERT / CUCURON	8	2.4
4/Peinture	JEAN / CUCURON	8	2.4
5/Menuiserie	FERS ET STYLE / ST SATURNIN LES APT	5	1.5

**Critère prix : 70%**

Le prix des prestations sera apprécié suivant la formule :

Note du candidat =  $0.7 \times \text{prix total TTC de l'offre la moins disante} / \text{prix total TTC de l'offre du candidat}$ .

Lot n°	Nom du candidat	Montant de l'offre (en €)	Points
1	PACIOTTI/VAUGINES	35 981.26	1
2	SARL CAPARROS/PEYRUIS	12 049,20	0.7
2	CADELEC/CADENET	9 198.00	-
2	BREMOND/VAUGINES	18 080.40	0.46
3	MOUSSIER/CUCURON	5 151.00	1
3	AUBERT/CUCURON	6 614.83	0.8
4	JEAN/CUCURON	3 532.32	1
5	FERS ET STYLE/ST SATURNIN LES APT	3 978.07	1

Les deux notations cumulées, le classement final est le suivant :

Lot n°	Nom du candidat	Points
1/ Maçonnerie	PACIOTTI/VAUGINES	3.4
2/ Électricité	SARL CAPARROS/PEYRUIS	3.1
	CADELEC/CADENET	-
	BREMOND/VAUGINES	2.86
3/ Plomberie	MOUSSIER/CUCURON	2.5
	AUBERT/CUCURON	3.2
4/Peinture	JEAN/CUCURON	3.4
5/Menuiserie	FERS ET STYLE/SATURNIN LES APT	2.5

Sur la base de cette analyse des offres, il est donc proposé de retenir :

Lot n° 1 - Maçonnerie : Paciotti pour 35 981.26 € TTC

Lot n° 2 - Electricité : Caparros Electricité pour 12 049,20 € TTC

Lot n° 3 - Plomberie : Aubert pour 6 614.83 € TTC

Lot n° 4 - Peinture : C. Jean pour 3 532.32 € TTC

Lot n° 5 - Menuiserie : Fers et style pour 3 978.07 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

**ATTRIBUE** les marchés tel que proposé ci-dessus.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

#### **Retrait de la délibération du 13/04/2018 et décision de transfert en pleine propriété à COTELUB du bâtiment accueillant la crèche les Minots**

La présente délibération a pour objet d'acter, suite à l'intervention des élus de COTELUB lors du Conseil municipal du 28 juin 2018, le transfert en pleine propriété à COTELUB des locaux qui accueillent la crèche associative les Minots à Cucuron, soit les parcelles G 859, 858 et 812, montée Château-Vieux.

Il est apparu, à l'issue de cette rencontre, que :

- la commune souhaitait aller de l'avant et travailler de concert avec la communauté territoriale;
- le transfert en pleine propriété des locaux de la crèche était une condition sine qua non au lancement, par COTELUB, des études de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle crèche. Le Président de l'intercommunalité et le Vice-président s'étant par ailleurs engagés lors de la réunion du 28 juin à Cucuron, à procéder à un démarrage des travaux dès mise à disposition d'un terrain adéquat destiné à accueillir le futur bâtiment.

Pour mémoire, la valeur du bien à transférer avait été arrêtée au 31.12.2016 à la somme de 496 385,93 € et comprenait la réhabilitation et les améliorations apportées au bâtiment depuis sa mise en service.

Le solde de l'emprunt de 85 000 € contracté auprès de la Caisse d'Épargne ainsi que le solde du prêt à taux zéro de 61 679 € consenti par la CAF de Vaucluse suivront le bien transféré ainsi que les subventions transférables faisant l'objet d'un amortissement.

L'intégration de l'actif et du passif de la crèche de Cucuron dans le patrimoine de COTELUB feront l'objet d'écritures comptables par le Centre des Finances Publiques de Pertuis dans les deux collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

**RAPPORTE** la délibération du 13 avril 2018 qui décidait de mettre à disposition de COTELUB la crèche de Cucuron.

**ACTE** du transfert en pleine propriété à COTELUB des parcelles G 858,859 et 812.

**AUTORISE** le Maire à signer le procès-verbal d'intégration et tout autre document afférent à ce dossier.

## **COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS**

L'article L.2122-23 du CGCT fait obligation au Maire de rendre compte au Conseil municipal des décisions prises par lui au titre de l'article L.2122-22.

Il est donc demandé au Conseil municipal de prendre note des décisions suivantes :

### **Décision n°2018-016 du 24 mai 2018**

Portant acceptation d'une indemnité de sinistre de 2 803,20 € suite au sinistre causé par la société SUMIAN sur une borne incendie.

### **Décision n°2018-017 du 8 juin 2018**

Portant acquisition d'une épareuse auprès de Pagès Motoculture pour un montant de 21 600 € TTC. Reprise de l'ancienne épareuse pour 1 000 €.

### **Décision n°2018-018 du 15 juin 2018**

Portant renouvellement du contrat de location entretien de la machine à affranchir pour un montant de 64,48 € HT/trimestre et pour une durée de 5 ans.

### **Décision n°2018-019 du 18 mai 2018**

Renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de la parcelle G n°404 appartenant à M.GRANJOUAN Eric.

Surface habitable : 112 m<sup>2</sup>

## **QUESTIONS DIVERSES**

Alain GARDON fait la synthèse d'une réunion qui s'est déroulée avec les services de l'Etat et les communes Sud Luberon concernant l'accès motorisé au massif du Luberon et les rave-partys.

**La séance est levée à 22h10**